DEPARTEMENT du TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRAMONT 82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 janvier, à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

<u>Présents:</u> Melle BORDES Stéphanie, Mme FOURCADE Claude, M. MOLES Aymeric, M. RAMIREZ Maurice, M. SUNÉ Jean-Claude, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

Absentes Excusées: .Mme DELORME Gisèle, Mme BENECH Marie-Pierre.

Absent : M. ETIENNE Patrice.

Melle BORDES Stéphanie été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR:

1° Création d'un régime indemnitaire :

Monsieur le Maire indique que les cinq maires employeurs de Mme MORO la secrétaire de mairie se sont réunis pour la notation annuelle et ont décidé de proposer à chacun des conseils municipaux de lui octroyer une prime d'administration et de technicité coefficient 4,5.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette prime. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette proposition et prend la délibération suivante instaurant ce régime indemnitaire sur la commune de GRAMONT :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ; Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

décident

D'adopter le régime indemnitaire suivant au profit :

 $\bullet \ des \ fonctionnaires \ titulaires \ et \ stagiaires \ ; \\$

Et

• des agents non titulaires ;

TITRE I INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

Article 1 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

1-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ciaprès :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur
			maximum
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Rédacteurs	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent, indexé sur valeur du point	8
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent, indexé sur valeur du point	8

- 1-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- 1-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.
- 1-4 Les primes relevant de l'article 1 seront proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- 1-5. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE II DISPOSITIONS DIVERSES

Article 2 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 3 : écrêtement des primes et indemnités

Décide que les primes et indemnités suivantes IAT qui sont liées à l'exercice des fonctions <u>sont</u> <u>maintenues à plein traitement</u> en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique). Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée les primes ne sont plus versées.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes versées durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sont maintenus

Article 4 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2014

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire octroiera donc, par arrêté, une IAT au coefficient 4,5 à Madame MORO Chantal, secrétaire de Mairie.

2°: Travaux d'isolation au logement de l'école :

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'isolations du mur extérieur qui deviennent urgents au logement de l'école.

Il présente à cet effet, plusieurs devis.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal:

- Donne son accord pour la réalisation des travaux
- Valide les devis des entreprises suivantes :
 - o SARL BORDES JULIEN de Saint-Clar pour un montant de 470,00 € HT
 - o Ets SIGALA Sébastien de Plieux pour un montant de 3 637,16 € HT
 - o Ets MIRADE Pascal de Saint-Clar pour un montant de 3 430,00 € HT
 - o Ets MIRADE Oliver de Saint-Clar pour un montant de 736,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis bon pour accord.

3: Aménagements Urbains: retard du chantier.

Monsieur le Maire, indique que les travaux de terrassement de la SAUR ayant révélé que le réseau d'électrification présent sur le site n'était plus aux normes et présentait un réel danger, celui-ci devait être remplacé. Les services d'ERDF ne pouvant programmer cette intervention que vers le 15 avril 2014, le calendrier des travaux d'aménagement urbain en est donc d'autant retardé.

4: Travaux de voirie 2014:

Monsieur le Maire propose de programmer pour l'année 2014 la réfection du chemin rural N°7 dit « de la grand borde ». Il présente à cet effet, le devis établi par les services de la communauté de communes d'un montant de 4565,00 € TTC

Après examen et délibération, le conseil Municipal :

- valide le devis présenté
- décide d'inscrire les crédits au BP 2014.

QUESTIONS DIVERSES:

Fleurissement:

Des plantations de pensées seront effectuées pour fleurir les vasques du village.

La séance est levée à 22h15

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 15/01/2014 :

- Délibération N° 2014-15/01-01 : Mise en place du régime indemnitaire
- Délibération N° 2014-15/01-02 : Travaux isolation logement école
- **Délibération** N**°2014-15/01-03** : Travaux de voirie 2014

Signatures Membres du Conseil Municipal:

BORDES Denys	MAIRE	
VILLADIEU claudine	1er Adjoint	
RAMIREZ Maurice	2ème Adjoint	
TRIFFAULT Claude	3ème adjoint	
BORDES Stéphanie	Conseiller	
BENECH Marie-Pierre	Conseiller	Absente Excusée
DELORME Gisèle	Conseiller	Absente Excusée
ETIENNE Patrice	Conseiller	Absent
FOURCADE Claude	Conseiller	
MOLES Aymeric	Conseiller	
SUNÉ Jean-claude	Conseiller	